



Les Vignerons De Beauregard

Association L V D B, Sauvegarde du patrimoine viticole
106, avenue Georges Clemenceau - BP 80
69565 Saint Genis Laval Cedex

Page 1 sur 6

P-V de l'Assemblée Générale du 21 janvier 2022

19h00, salle d'Assemblée des Barolles à Saint-Genis-Laval

Etat des présences

Présents : 124 marraines ou parrains

Représentés : 68

Soit un **quorum** de **60 %** (192 présents ou représentés sur **320** membres dont huit nouveaux)

Le Président de l'Association, est heureux de pouvoir ouvrir l'Assemblée Générale 2022 dans la salle d'Assemblée municipale grâce aux précautions prises, port du masque et distanciation des chaises. Cependant, l'habituel buffet permettant la dégustation de nos vins des Terrasses du Nymphée n'a pu être organisé en raison des consignes sanitaires.

Après le renouvellement de ses vœux, il remercie spécialement les nombreux adhérents présents venus participer à cette A.G. pas encore tout à fait normale. Ces adhérents ont pu repartir avec un modeste souvenir : une mignonnette du marc issu de nos vignes.

Les premiers arrivés ont pu patienter en visionnant la belle vidéo réalisée par Michel Lacaille-Desse sur les travaux de l'année écoulée : taille de formation, nouveau fil pour tendu pour une meilleure attache des baguettes, embouteillage, mise en carton, distribution, travaux culturels, et bien sûr les vendanges.

Le déroulement de l'A.G. suit ensuite l'ordre du jour présenté en diaporama.

Rapport moral

Michel BANVILLET

La gestion de notre association est réalisée par le conseil d'administration. Il s'est réuni trois fois (19 mars en visioconférence, le 23 juin, chez Fred et le 2 décembre 2021 à la Caponnière).

La réunion de mars a reconduit le bureau en l'allégeant. Ce bureau a beaucoup travaillé cette année par mail pour la gestion et le suivi des commandes et des travaux. La grosse mise à jour des fichiers adhérents débutée pour l'AG 2021 par correspondance a permis d'avoir un retour des cotisations pour le 13 avril 2021.

Le 22 février a eu lieu l'embouteillage, l'étiquetage et la mise en carton chez Régis Descotes à Millery avec un prestataire extérieur.

La distribution a eu lieu le 27 mars : en mode drive bien pratique, ce mode sera renouvelé. À cette occasion, vous avez reçu 9 bouteilles pour 6 ceps grâce aux stocks que le CA a décidé de débloquer.

Nous nous sommes retrouvés dans la matinée du samedi 18 septembre 2021 pour les vendanges. La récolte a finalement été meilleure que ce qui était craint.

En chardonnay blanc : 9,80 hl soit environ 1250 cols et en gamay rouge : 10,40 hl soit environ 1300 cols. Ce qui donne pour 2021, les rendements suivants : pour les blancs de 44,10 hl/hectare soit environ la moitié d'une année normale et pour les rouges de 56,30 hl /hectare dans la moyenne de ce qui a été constaté en Beaujolais.

Le tirage s'annonce à 12,5° pour les chardonnay comme pour les gamay.

Le lendemain des vendanges, le dimanche 19 septembre était la deuxième journée du patrimoine. Jean Blanc a assuré, malgré un temps pluvieux, les visites guidées des terrasses de Beauregard. Nous avons proposé une dégustation de nos vins à l'abri au Nymphée.

Lucien BOUCHÉRAS

La réflexion du C.A. a porté aussi sur la liste d'attente et les transferts de parrainages dont la gestion présente des difficultés par rapport au premier règlement intérieur devenu inadapté. Une modification de l'article II du règlement intérieur a été adoptée à la réunion du CA du 2 décembre 2021. Vous trouverez en annexe la nouvelle rédaction.

Pour les nouveaux adhérents, les principales modifications portent sur :

- Un droit de parrainage de 10 € par ceps qui permet d'équilibrer la participation aux investissements entre anciens et nouveaux adhérents.
- La limitation du droit de parrainage à 6 ceps par adhérent.
- L'exigence d'une domiciliation sur Saint Genis Laval.

Les différentes situations de transferts sont également précisées.

Nous remercions la municipalité qui nous a annoncé le 9 janvier 2022 une bonne nouvelle : la réduction de son parrainage de moitié. Cela va permettre de faire entrer 10 nouveaux parrains ou marraines. D'ailleurs, huit d'entre eux sont déjà présents ce soir. La liste d'attente a été réduite d'un bon tiers.

Notre site internet : <https://lvdb69230.wixsite.com/lvdb69230> reste un bon moyen de suivre nos actualités ou de trouver d'anciennes informations. Depuis sa création, plus de 2000 visiteurs l'ont consulté.

Vote : le rapport moral et le nouveau règlement intérieur sont approuvés à l'unanimité.

Rapport d'activité

La vidéo vous a donné un aperçu des travaux aux vignes avec cette année une modification du palissage expliquée par *Pierre Mongoin*.

Comment s'est déroulée la vie de notre vigne au cours de l'année 2021 ?

Hervé Du CHAFFAUT

La nature a été relativement perturbée cette année avec un début d'hiver froid puis un gel important entre le 5 et le 8 avril, alors que les bourgeons étaient apparus.

Heureusement nos cépages gamay surtout et chardonnay ont été capables de produire des contres bourgeons fructifères. Le débournement de la vigne est atteint le 3 avril.

En mai, le temps est particulièrement froid avec 150 mm de pluie en moyenne.

La floraison est tardive autour du 9 juin avec développement des grappes.

Le mois de juillet est frais, peu ensoleillé et pluvieux, avec une forte pression de mildiou qui nécessite plusieurs traitements phytosanitaires rapprochés pour le combattre.

Au début du mois d'août le temps est frais. Puis, apparition de la véraison (changement de couleur des grappes) vers le 5 août.

Retard de 18 jours par rapport à 2020. Dès le 12 août, le temps redevient plus clément et ce jusqu'aux vendanges.

Programmation des vendanges le 18 septembre une fois la maturité œnologique de nos grappes atteinte.

1) Les différentes séquences de travaux réalisés par nos vigneron pour l'évolution et le maintien de l'équilibre végétal de nos ceps de vigne en vue de l'obtention de belles grappes.

Janvier : pré-taille
 Février : taille
 Mars : pliage + descente fil de fer
 Avril : Remontée fil de fer, ébourgeonnage
 Mai : 2 remontées de fil de fer
 Juin : Remontée de fil de fer
 Juillet : Relevage fil + écimage + tonte
 Août : écimage + tonte
 Septembre : VENDANGES



2) Les travaux réalisés avec le tracteur par Régis Descotes.

- Broyage de sarments
- 11 traitements phytosanitaires
- Passage de 4 façons culturales avec châssis enjambeur acolyte.

3) Les maladies combattues

Le mildiou

Une année très pluvieuse qui a nécessité de nombreux traitements à base de cuivre durant la période de Mai à début Août.

L'oïdium

Plusieurs traitements réalisés de fin avril à fin juillet.

Produits utilisés :

- Fleur de soufre qui permet une émission de vapeur de soufre pour une diffusion au sein de la végétation. Ce produit se répand seul avec une soufreuse.
- Soufre mouillable, également efficace contre l'oïdium. Ce produit a l'avantage de pouvoir être utilisé avec un anti-mildiou, ce qui permet de combattre à la fois l'oïdium et le mildiou par un seul passage de tracteur.

Vote : le rapport d'activité est approuvé à l'unanimité

Rapport financier 2021

Pierre PINAUD, trésorier

Notre trésorier commente les tableaux ci-dessous. Les finances sont saines et en équilibre.

Bilan au 31 octobre 2021

ACTIF		PASSIF	
Immobilisations nettes	8 776,27 €	Fonds associatif	23 447,79 €
Charges payées d'avance	84,00 €		
*Crédit mutuel, trésorerie	14 628,53 €	Dettes court,	
CM Parts sociales	15,00	moyen,	0,00 €
* compte courant : 128,53 € et compte		long terme	
rémunéré : 14 500,00 €		Excédent	56,01
TOTAL	23 503,80 €	TOTAL	23 503,80 €

Compte des charges et produits (exercice du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021)

DÉBIT		CRÉDIT	
Façons culturales, traitement phytosanitaires	2 499,31 €	Cotisations annuelles	11 940,00 €
Vinification	1 820,00 €	Produits financiers	77,54 €
Conditionnement	3 224,00 €		
Achat Etiquettes, cartons	1 522,32 €		
Achats petits matériels vignes	326,00 €		
Frais AG et vendanges	103,47 €		
Assurances	469,34 €		
Frais bureau et divers	170,30 €		
Frais divers	631,00 €		
Reprise charges payées d'avance	389,34 €		
Amortissement immobilisations	806,45 €		
<i>Excédent recettes/charges</i>	<i>56,01 €</i>		
TOTAL	12017,54	TOTAL	12017,54

Vote : le rapport financier est approuvé à l'unanimité.

Explication du montant des cotisations 2021

Michel BANVILLET

Le montant de la cotisation 2022 est calculée de manière à financer le montant du budget prévisionnel établi à **10 840 €**. La production sera proche de 2500 bouteilles. Chaque bouteille devra financer 4,34 €.

La cotisation appelée correspond à 6 bouteilles distribuées soit un carton mixte blanc et rouge par unité de parrainage de 6 ceps. Son montant est de **26 € pour 6 ceps** (52 € pour 12 ceps et 78 € pour 18 ceps parrainés).

Vote : le montant de la cotisation 2022 est voté à l'unanimité

Renouvellement du C.A.

Michel BANVILLET

Parmi les six membres arrivant en fin de mandat : Philippe AGNIEL, Michel BANVILLET, Jacques de la CHAPELLE, Fernande DULAC, Jean-Claude MARÇON, Anne YVERT.

Cinq se représentent : Philippe AGNIEL, Michel BANVILLET, Jacques de la CHAPELLE, Jean-Claude MARÇON et Anne YVERT.

Fernande DULAC ne souhaite pas se représenter.

Votes : Les cinq membres qui se représentent sont élus à l'unanimité.

Avant de clôturer les débats, le président passe la parole à Monsieur Patrick FAURE, représentant de la Mairie. Il excuse madame la Maire qui aura du retard et remercie tous les parrains et marraines des vignes de Beauregard pour le travail accompli. Il a beaucoup apprécié de faire ses premières vendanges en septembre.

Le 7 février 2022

Vu le président, Michel BANVILLET



Annexe – Modification de l'Article II du règlement intérieur

Note préliminaire

Les règles de gestion des droits de parrainage ont été établies au début de la vie de l'association, en 2013. Il n'était pas possible à cette époque de prévoir toutes les situations et les changements qui ont eu lieu dans la liste des marraines et parrains, titulaires de ces droits. Les aléas de la vie ou le simple désir de changement expliquent des fins de droits que nous devons gérer dans le respect des objectifs de notre association et pour sa pérennité.

Le droit de parrainage initial unique permet de faire contribuer indirectement les nouveaux adhérents aux investissements significatifs déjà financés par les anciens membres de l'association. Cela permet de rétablir une forme d'équilibre entre anciens et nouveaux adhérents.

Article II du Règlement intérieur *modifié C.A. du 2 décembre 2021, approuvé en AG le 21 janvier 2022*

II – PARRAINAGE.

Ayant fait le choix d'une densité de plantation d'environ 570 pieds de vigne pour 1000 m² de terrain, l'association dispose actuellement d'un vignoble constitué de 2400 ceps environ qui sont entrés en production à partir de la 3^{ème} année suivant l'année de plantation (2013).

Sa gestion a été financée par un "parrainage" de la part de chacun des membres actifs, sous la forme d'une cotisation annuelle telle que définie au paragraphe I du présent règlement intérieur.

a- Droit de parrainage

S'agissant de "parrainer" des ceps de vigne, ce droit a été acquis par le paiement des trois premières années de cotisation sans production exploitable.

Après cette période initiale de cotisation valant droit de parrainage pour les premiers membres, le nouvel adhérent qui voudra parrainer des ceps libres, sans parrain, devra s'acquitter une seule fois d'un droit de parrainage dont le montant sera déterminé par le C.A., ceci indépendamment du paiement de la cotisation annuelle habituelle.

Tous les membres actifs, parrains du début ou nouveau parrain répondant à ces règles ont reçu ou recevront de l'association un "certificat de parrainage" mentionnant, outre les nom et prénom de l'ayant-droit, le nombre de ceps de vigne qu'il parraine dans les limites précisées ci-après.

Ces informations sont conservées dans les registres de l'association.

b- Limites du droit de parrainage

Le nombre de ceps parrainés est de 2400. Une unité de parrainage correspond à 6 ceps. Il ne peut être attribué plus de 400 unités de parrainage de six ceps.

Hormis les conditions restrictives s'appliquant aux transferts des droits de parrainage originaux, définies plus loin, les limites de parrainage par membre actif sont les suivantes :

- Tout membre actif personne physique peut parrainer six ceps (une unité) ou douze ceps (deux unités) au maximum.*

- *Tout membre actif personne morale a les mêmes droits que la personne physique mais peut parrainer au maximum 3 unités de parrainage, soit 18 ceps.*
- *La Commune de Saint Genis Laval, membre actif de droit, dispose au premier janvier 2022 du fruit de 120 ceps plantés sur les deux parcelles. Elle parraine ces 20 unités de 6 ceps comme les autres membres actifs par le paiement d'une cotisation annuelle du même montant par unité de parrainage.*

c- Durée du droit de parrainage

La durée du droit de parrainage est effective aussi longtemps que l'ayant-droit demeure membre de l'association dans les conditions fixées aux articles 6 et 7 des statuts.

Les droits de parrainage cessent ou deviennent caducs lorsque l'ayant droit perd sa qualité de membre (cf. Article 7 des statuts : démission, décès, non paiement de la cotisation ou exclusion).

d- Devenir du droit de parrainage

Le droit de parrainage peut être cédé à titre gratuit par son titulaire. Le nouvel ayant-droit devra répondre aux conditions suivantes : être domicilié à Saint Genis Laval, ne pas être déjà adhérent à l'association (donc titulaire d'un droit de parrainage), et il aura au préalable sollicité son adhésion à l'association qui l'aura acceptée dans le respect des conditions de l'article 6 des statuts, et son droit de parrainage sera limité à 6 ceps.

Dans le cas où le droit de parrainage d'origine comporte plus d'une unité de 6 ceps, la cession pourra n'être que partielle (portant sur une seule unité de 6 ceps) ou totale avec plusieurs nouveaux ayant-droit, ou à défaut remise partielle à l'association.

En cas de décès d'un adhérent, ses héritiers directs au premier degré, non adhérents de l'association et quel que soit leur lieu d'habitation héritent du droit de parrainage dans la limite d'une unité de six ceps par héritier.

Si les héritiers sont déjà adhérents ou en cas de non acceptation, le droit de parrainage est remis à l'association.

En l'absence de cession, refus de succession, radiation pour non-paiement ou exclusion, les droits devenus caducs sont repris par l'association qui peut les attribuer à un nouvel adhérent.

Ils seront proposés par l'association aux candidats inscrits sur une liste d'attente (en suivant l'ordre prioritaire d'inscription sur la liste) dans le respect des conditions de l'article 6 des statuts complétés par les exigences suivantes :

- *domicile à Saint Genis Laval,*
- *limite de parrainage à une unité de 6 ceps,*
- *versement du droit initial et unique de parrainage indépendant de la cotisation annuelle.*

Ce montant initial est de 10€ par cep en 2021. Il pourra être actualisé sur simple décision du C.A.